

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre
Cité administrative
Boulevard George Sand
36000 CHÂTEAUXROUX

Châteaurox, le 22 février 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/10/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

IFB REFRACTORIES

Route de Vendoeuvres
BP 13
36500 Buzançais

Références : VI 20/04/23- IFB REFRACTORIES
Code AIOT : 0010000565

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/10/2023 dans l'établissement IFB REFRACTORIES implanté Route de Vendoeuvres 36500 Buzançais. L'inspection a été annoncée le 18/09/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suites visite d'inspection du 20/04/2023 programmée à la réception d'une plainte anonyme pour explosion dans un four.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- IFB REFRACTORIES
- Route de Vendoeuvres 36500 Buzançais
- Code AIOT : 0010000565
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

IFB REFRACTORIES Buzançais est une usine de 17 000 m² qui fabrique des briques réfractaires d'isolation. M. Lesage est l'actuel propriétaire depuis août 2020. Il emploie 50 salariés et produit environ 5000T/an de briques et exporte essentiellement ses produits en Allemagne. L'usine date de 1919 et le procédé de fabrication est ancestral, la fabrication est réalisée avec de la sciure de bois et de l'argile locale.

le site est classé en autorisation pour la rubrique 2523 : "Fabrication de produits réfractaires, la capacité de production étant supérieure à 20t/jour.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suite visite d'inspection du 20/04/2023
- Moyens incendie sur site

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les eaux de ruissellement issues des tas de copeaux de bois extérieur sont rejetées directement dans le milieu naturel.

La capacité d'eau pour incendie a été dimensionnée sans tenir compte de la zone de stockage, selon l'exploitant dans l'étude de danger initiale cette zone avait été exclue car la distance entre les autres bâtiments et les tas de copeaux était assez grande et les effets dominos peu probables.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
4	Moyens de lutte contre incendie	Arrêté Préfectoral du 12/06/1996, article 3.10	Lettre de suite préfectorale	90 jours
8	Eaux rejets	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 43-II	Lettre de suite préfectorale	90 jours
9	Eaux incendie	Arrêté Préfectoral du 12/06/1996, article 3.7	Lettre de suite préfectorale	90 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 12/06/1996, article 3.3	Sans objet
2	Poussières	Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article 6.3	Sans objet
3	Poussières	Arrêté Préfectoral du 12/06/1996, article 4	Sans objet
5	Accidents/ incidents	Arrêté Préfectoral du 12/06/1996, article 3	Sans objet
6	Installations de distribution de liquides inflammables	Arrêté Préfectoral du 12/06/1996, article 9	Sans objet
7	Incendie	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 2.5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a mis en place un certain nombre de mesures pour pallier à ses écarts, cependant les points importants à régulariser sont :

- la capacité en eaux incendie est insuffisante et n'est pas dimensionnée en tenant compte du hangar de stockage
- un bassin de décantation doit être mis en place pour collecter les eaux d'incendie.
- les eaux de ruissellement issues des tas de copeaux sont susceptibles d'être chargées en MES, aucune analyse avant rejet est réalisée et les eaux sont rejetées dans le milieu naturel.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/06/1996, article 3.3
Thème(s) : Situation administrative, modifications installation
Prescription contrôlée : Tout projet de modification, extension ou transformation des installations doit avant réalisation, être porté à la connaissance de Monsieur le Préfet accompagné des éléments d'appréciation nécessaires.
Constats : Aucun écart constaté.
Observations : Le rachat du chemin communal longeant le site est en cours avec la commune de Buzançais, celui intervient dans le cadre du respect de l'article 6 de l'arrêté préfectoral, qui indique qu'une distance de 5 m doit être respectée entre le dépôt de sciures et les limites de propriété. A réception de l'acte de vente, l'exploitant devra notifier M. le Préfet pour l'informer de la modification périmètre géographique de l'établissement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Poussières

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article 6.3
Thème(s) : Risques chroniques, fréquence des contrôles
Prescription contrôlée : Une mesure du débit rejeté et de la concentration des poussières visés au point 6.2 doit être effectuée, selon les méthodes normalisées en vigueur, au moins tous les trois ans.
Constats : Pas d'écart constaté.
Observations : L'exploitant nous a transmis le rapport d'émissions atmosphériques (réf : 16310010/1.1.2.R) réalisé par le bureau d'étude BVT le 28-29/09/2023. Les mesures ont été réalisées sur les 5 dépoussiéreurs en sortie conduit cheminée et sont conformes.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Poussières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/06/1996, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, contrôle des émissions de poussières
Prescription contrôlée : Des contrôles pondéraux pourront être effectués par un organisme agréé sur les différents conduits d'évacuation de l'air traité. Les résultats de ces contrôles seront tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.
Constats : Pas d'écart constaté.
Observations : Les mesures ont été réalisées par le bureau d'étude BVT le 28-29/09/2023, le rapport a été transmis à l'inspection des installations classées et ne relève pas de non-conformités (rapport n°16310010/1.1.2. R).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Moyens de lutte contre incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/06/1996, article 3.10
Thème(s) : Risques accidentels, moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : [...].L'ensemble de cet établissement est pourvu de moyens de secours appropriés contre l'incendie, [...].
Constats : L'exploitant ne dispose pas de réserve d'eau incendie suffisante sur le site.
Observations : L'inspection a eu lieu en présence du lieutenant Le Clezio du SDIS 36, qui a pris connaissance du document technique D9 réalisé par le bureau d'étude BVT le 20/10/23. Deux scénarios incendie ont été simulés : avec et sans le bâtiment de stockage, Les besoins ont été évalués à : - sans le bâtiment de stockage à 780 m3 - avec le bâtiment de stockage à 986 m3 L'exploitant doit justifier qu'il ne peut pas y avoir d'effets dominos et que la distance entre les 2 bâtiments est assez éloignée. Dans l'étude de danger réalisée lors de la mise en service de l'exploitation, le bâtiment de stockage n'a pas été intégré. Il faudrait confirmer que le débit des poteaux incendies correspond à un débit total en simultané. Les poteaux incendies sont situés à 200 m du site et l'exploitant envisage d'installer une réserve haute métallique sur le site à proximité des tas de sciures, un chemin d'accès sera réalisé pour l'intervention des services de secours par l'extérieur (chemin privé en cours d'acquisition par l'exploitant et accessible depuis la route). L'exploitant a réalisé une commande auprès de la société CITERNO (facture DE2336783-1) pour l'achat d'une citerne souple incendie de 120 m3 (11.70 m x 8.88 m) le 11/10/2023.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 90 jours

N° 5 : Accidents/incidents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/06/1996, article 3
Thème(s) : Risques accidentels, déclaration IIC
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspecteur des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement des installations et de nature à porter atteinte aux intérêts [...]
Constats : Pas d'écart constaté.
Observations : L'exploitant a régularisé la situation en transmettant à l'inspection des installations classées la déclaration d'accident et le plan d'action le 24/04/2023. Les salariés ont été formés et sensibilisés et de nouvelles procédures sont en place, les justificatifs ont été transmis à l'inspecteur. Les actions urgentes ont été réalisées de suite (fuite sur poste d'arrivée) ainsi que celles ne nécessitant pas l'arrêt de l'installation par la société Berry Chauffage le 24/02/2023. Les autres interventions (micro-fuites correspondant au 1er seuil de détection) nécessitant un arrêt de l'installation ont été réalisées en décembre 2023, l'inspection des installations classées est dans l'attente des résultats. Le DRPCE doit être mis à jour, une commande a été passée par l'exploitant auprès du bureau d'étude BVT le 26/09/2023.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Installations de distribution de liquides inflammables

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/06/1996, article 9
Thème(s) : Risques accidentels, séparateur d'hydrocarbures
Prescription contrôlée : Les liquides ainsi collectés devront, avant leur rejet dans le milieu naturel, être traités au moyen d'un décanteur-séparateur d'hydrocarbures muni d'un dispositif d'obturation automatique.
Constats : Pas d'écart constaté.
Observations : Le pompage et nettoyage du séparateur d'hydrocarbures a été réalisé le 26/05/2023 par la société MARTIN (bon de réception n°23214A du 25/05/23). Le BSD n°202316875 du 25/05/2023 justifie l'enlèvement d'hydrocarbures + boues (UN3082), le traitement final est en R5 (RECYCLAGE OU RECUPERATION D'AUTRES MATIERES INORGANIQUES).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 2.5
Thème(s) : Risques accidentels, accessibilité
Prescription contrôlée : L'installation est accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle est desservie, sur au moins une face, par une voie engin ou par une voie échelle si le plancher bas du niveau le plus haut de cette installation est à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport à cette voie. Une des façades est équipée d'ouvrants permettant le passage de sauveteurs équipés.
Constats : Pas d'écart constaté.
Observations : Selon le SDIS 36, les accès pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours sont adaptés : 1 façade est accessible, il y a 4m de voie pour accès échelle et 3m de voie pour l'accès engin.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Eaux rejets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998 modifié, article 43-II
Thème(s) : Risques chroniques, réseaux eaux pluviales
Prescription contrôlée : II. - Les eaux pluviales susceptibles d'être significativement polluées du fait des activités menées par l'installation industrielle, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockage et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat permettant de traiter les polluants en présence. Cette disposition ne concerne pas les aires de stationnement des véhicules exclusivement légers.
Constats : Les eaux de ruissellement de l'aire de stockage des sciures de bois ne sont pas collectées par un réseau spécifique et sont rejetées dans le milieu naturel, les eaux pluviales transitent vers un fossé situé à l'est du site.
Observations : Le site ne dispose pas de réseaux de collecte des eaux pluviales qui lessivent les tas de sciures de bois, l'eau est rejetée dans le milieu naturel sans analyse ou traitement spécifique.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 90 jours

N° 9 : Eaux incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/06/1996, article 3.7
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux incendies
Prescription contrôlée :

Toutes dispositions doivent être +prises pour qu'il ne puisse y avoir, en cas d'accident tel que rupture de récipient, déversements de matières dangereuses ou insalubres vers le réseau d'eaux usées ou les milieux naturels.
Constats : L'établissement ne dispose pas de dispositif de confinement des eaux d'extinction incendie.
Observations : Le site ne dispose pas de confinement des eaux d'incendie (3.1.2 D9A), le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction (document technique D9A) a été réalisé par le bureau d'étude BVT le 20/10/2023 et consulté par le SDIS 36, 2 scénarios ont été étudiés: - avec le bâtiment de stockage : 1234.3 m3 - sans le bâtiment de stockage : 1054.3 m3 Le scénario le plus défavorable doit être retenu.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 90 jours